

# SYNA*mag*

## A la une

Le nouveau règlement  
EPI, une entrée en  
application le 21 avril 2019

2



Affaires publiques 4

Infos SYNAMAP 5

En pratique 7

Zoom 8

Produits 10

En bref 14

## Le nouveau règlement EPI, une entrée en application le 21 avril 2019



A partir du 21 avril 2019, seul le règlement EPI 2016/425 du 9 mars 2016 relatif aux EPI sera applicable.

Il est important de rappeler qu'une période transitoire allant du 21 avril 2018 au 20 avril 2019 a été mise en place par le nouveau règlement afin de faciliter pour les fabricants d'EPI le passage de la directive 89/686/ CEE au nouveau règlement. Pendant cette période, le nouveau règlement et l'ancienne directive coexistent.

### En pratique pour les fabricants

- Les EPI fabriqués avant le 21 avril 2019 et mis sur le marché avant le 21 avril 2019 (conformément à la directive) pourront continuer à être mis à disposition sur le marché après le 20 avril 2019 - fin de validité de leur AET-CE au 21 avril 2023.

- Les EPI fabriqués avant le 21 avril 2019 (conformément à la directive) - non mis sur le marché avant le 21 avril 2019 - et qui seront mis sur le marché après le 20 avril 2019 devront être conformes au règlement.

- Tous les EPI fabriqués à partir du 21 avril 2019 devront être conformes au règlement.

**Il est important de distinguer la mise sur le marché** (la première fourniture d'un EPI sur le marché par le fabricant/ importateur à un distributeur/ utilisateur final) **de la mise à disposition** (toute fourniture ultérieure de l'EPI par exemple d'un distributeur à un autre distributeur ou d'un distributeur à un utilisateur final - ledit EPI ayant déjà été mis sur le marché par un fabricant / importateur).

Un produit peut être mis sur le marché avant d'être physiquement présent sur le territoire de l'UE (exemple dans le cas d'une vente en ligne). Il arrivera sur le territoire de l'UE à

une date ultérieure à sa date de mise sur le marché.

La date de la mise sur le marché détermine le moment où le produit doit se conformer à la réglementation en vigueur. **Il est important pour les fabricants d'apporter la preuve de cette date.** La preuve à fournir pourra être un accord écrit, un contrat qui formalise la mise sur le marché. En cas d'accord verbal concernant la mise sur le marché, une preuve documentaire telle qu'un bordereau d'expédition devra être apportée.

### EPI en stock chez le fabricant au 21 avril 2019

En mars 2019, la Commission européenne a publié un document d'orientation qui apporte des précisions concernant la situation des EPI, pris individuellement, conçus et fabriqués conformément à l'ancienne directive et qui se trouvent en stock chez le fabricant au 21 avril 2019.

La Commission estime que les EPI en stock chez le fabricant sont considérés comme mis sur le marché quand ils sont effectivement offerts à la distribution, consommation ou utilisation. Le transfert physique de ces produits n'est pas nécessaire pour qu'il y ait mise sur le marché, il suffit que l'offre ou la transaction

fasse référence à un lot quantifiable d'unités de produits déjà fabriqués.

Les produits conformes à l'ancienne directive entreposés chez un fabricant sont considérés comme mis sur le marché avant le 21 avril 2019 s'ils ont été offerts à la vente (avant cette date) dans des catalogues de produits, sur des sites internet, dans le magasin du fabricant ou dans sa boutique en ligne. Ces produits conformes à l'ancienne directive étant considérés comme mis sur le marché avant le 21 avril 2019, ils peuvent continuer à être mis à disposition sur le marché après le 20 avril 2019.

Le fabricant doit être capable de fournir une preuve au cas par cas (documentation, justification, traçabilité) démontrant que les produits conçus et fabriqués conformément à l'ancienne directive ont été légalement mis sur le marché avant le 21 avril 2019.

**A NOTER :** L'autorité en charge de la réglementation EPI en France (Direction générale du travail) et les autorités de surveillance du marché français (Douanes, DGCCRF) ont pendant longtemps exprimé une vision plus restrictive de la mise sur le marché que celle de la Commission européenne.

## EPI mis sur le marché après le 20 avril 2019

### Validité des attestations...

En décembre 2017, la Commission européenne a publié un document d'orientation concernant l'application de la période transitoire. Ce document apporte des précisions pour les EPI mis sur le marché après le 20 avril 2019. Ces EPI qui doivent être conformes au nouveau règlement, pourront être mis sur le marché sur la base d'une attestation d'examen et/ou d'une décision d'approbation CE de type délivrée(s) en vertu de l'ancienne directive avant le 21 avril 2019, et ce, jusqu'au 21 avril 2023. Après cette date, la validité de l'attestation d'examen/ décision d'approbation CE de type expirera et une nouvelle attestation/ décision d'approbation sera requise conformément au nouveau règlement.

### ATTENTION :

Pour ces EPI, mis sur le marché à partir du 21 avril 2019, une attestation d'examen / décision d'approbation UE de type sera requise en vertu du nouveau règlement en cas de :

- modification substantielle par le nouveau règlement d'une ou plusieurs des exigence(s) essentielle(s) de santé et de sécurité applicable(s) requérant un niveau de protection plus élevé que sous l'ancienne directive ;

- changement dans la conception/ fabrication de l'EPI depuis le dernier examen CE de type ;

- évolution de l'état de la technique généralement reconnu qui se reflète dans les normes européennes harmonisées (normes actualisées impactant d'une manière significative le respect des exigences de sécurité, retrait des normes en vigueur) impliquant une non-conformité du produit.

### ...et révision des normes européennes harmonisées

En mars 2019, la Commission européenne a publié un document concernant la validité des attestations d'examen CE de type et la révision des normes européennes harmonisées.

La Commission rappelle que le retrait de la référence d'une norme harmonisée du JOUE n'invalide pas automatiquement les attestations existantes délivrées par les organismes notifiés sur la base de l'ancienne norme.

Les organismes de normalisation européens doivent indiquer en préface ou en annexe de la norme révisée la nature des modifications introduites par la nouvelle version de la norme par rapport à la version précédente.

Les fabricants doivent évaluer l'ampleur des modifications apportées à l'ancienne version de la norme utilisée et figurant dans leur attestation d'examen CE de type, en particulier si les changements impactent le respect des exigences essentielles de santé et

sécurité. Ils doivent partager leur évaluation avec l'organisme notifié et trouver un accord quant à l'impact de la norme révisée.

Si le type d'EPI est directement concerné par les changements introduits par la norme révisée, il sera nécessaire de faire une évaluation complémentaire, de réviser l'attestation et la documentation correspondante pour s'assurer du respect des exigences essentielles de santé et de sécurité.

Au contraire, si la révision de la norme est limitée (modification formelle/ administrative), une telle révision n'aura pas d'impact sur la conformité du produit aux exigences essentielles, les attestations continueront d'être valides jusqu'à leur date d'expiration.

Dans tous les cas, le fabricant devra faire une évaluation pour démontrer que l'EPI a été conçu et fabriqué conformément aux exigences essentielles applicables.

La documentation relative à cette évaluation sera ajoutée à la documentation technique. Le cas échéant, cette documentation devra indiquer que bien que la norme remplacée n'assure plus la présomption de conformité, les exigences essentielles de santé et de sécurité sont respectées.

**A NOTER :** Jusqu'à présent, les autorités de surveillance du marché en France, en particulier les Douanes, considèrent qu'un produit ne respectant pas la dernière norme en vigueur, doit être considéré comme non conforme à la réglementation EPI.



UNE QUESTION sur le nouveau règlement EPI ?

Contactez Adelita AULLET  
Responsable Technique du SYNAMAP  
aaullet@synamap.fr  
01 79 97 75 11

Protection de la tête

## Démontrer la qualité de ses équipements !

Avec la participation du SYNAMAP, l'Afnor a mis en place un référentiel de certification pour les casques. La marque NF permet d'aller plus loin dans sa démarche qualité au-delà du pré-requis réglementaire !

Sur un marché très concurrentiel en pleine évolution réglementaire, le prix alloué aux casques, casquettes et autres équipements de protection de la tête n'a cessé de diminuer. On note aujourd'hui un manque de différenciation entre les produits proposés, ce qui ne facilite pas le choix des utilisateurs. C'est donc souvent la notion de prix qui l'emporte, au détriment de la qualité du produit et de son corollaire : la sécurité.

AFNOR Certification positionne la marque NF au service des entreprises désireuses de mettre en avant la qualité de leur travail et de leurs produits. C'est un signe de confiance reconnu des utilisateurs, qui a fait ses preuves dans de nombreux

domaines !

La marque NF sur les équipements de protection de la tête, tout juste révisée en 2018, est en adéquation avec les besoins exprimés par les utilisateurs. Elle permet aux fabricants qui sollicitent la certification de leurs produits de se différencier lors des appels d'offres. Les contrôles annuels de l'usine de production ainsi que des produits certifiés assurent aux utilisateurs une qualité constante contrairement au marquage CE. La performance des produits certifiés va au-delà des exigences minimales réglementaires et des normes en vigueur (EN812, EN397 et EN14052). Elle permet aux utilisateurs de limiter les conséquences des accidents souvent dramatiques pour les salariés et onéreux pour l'entreprise.

Pour toutes demandes, contactez [AFNOR Certification](#) ou consultez le [site de la marque NF](#) afin de télécharger les règles de certification NF026.



Information pratique

## Accueil des stagiaires : Quelles sont les obligations de l'employeur en matière de santé et sécurité du travail ?

L'employeur doit s'assurer que les règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que les clauses du règlement intérieur soient bien respectées par les stagiaires. Les stagiaires doivent donc être informés et formés à la sécurité, notamment sur les postes présentant des risques particuliers pour leur santé ou leur sécurité. La liste de ces postes est établie par l'employeur après avis du médecin du travail et du CSE.

En cas de non respect des règles de sécurité par un stagiaire, l'employeur ne

peut pas prononcer de sanction disciplinaire à son encontre. Il doit en informer l'établissement d'enseignement, qui est le seul habilité à le sanctionner, et l'enseignant référent. L'employeur peut éventuellement suspendre ou mettre fin au stage selon les modalités prévues dans la convention de stage.

Et en cas d'accident du travail du stagiaire ?

En cas d'accident se produisant pendant la durée du stage ou au cours de ses trajets, l'employeur

doit adresser la déclaration d'accident au chef de l'établissement d'enseignement dans les 24 heures, qui la transmettra à la sécurité sociale.

En l'absence de tout lien de subordination entre l'entreprise d'accueil et le stagiaire, celui-ci relève de la seule responsabilité du chef d'établissement. Par conséquent, si le stagiaire a un accident pendant ses heures de stage, c'est la responsabilité de l'établissement scolaire qui devra être recherchée et, le cas échéant, retenue.



Actu

## Modification de la directive 2004/37/CE

*Protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail*

Directive (UE) 2019/130 du parlement européen et du conseil du 16 janvier 2019 portant modification de la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

La directive 2004/37/CE fixe les prescriptions minimales particulières dans ce domaine, y compris les valeurs limites. Dans ce cadre, la directive (UE) 2019/130 du 16 janvier 2019 y apporte diverses modifications telles que :

- Modification de la liste des substances, préparation et procédés visés à l'annexe I de la directive 2004/37/CE.

Y est ajouté les travaux entraînant une exposition cutanée à des huiles minérales, utilisées auparavant dans des moteurs à combustion interne et les travaux qui exposent aux émissions d'échappement de moteurs diesel.

- Ajout de nouvelles valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) à 8 nouveaux agents cancérigènes ou mutagènes :

Le Trichloroéthylène, le Méthylènedianiline, l'Epichlorhydrine, le Dibromure d'éthylène, le Dichlorure d'éthylène, les émissions d'échappement de moteurs diesel, les mélanges d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, en particulier ceux contenant du benzopyrène, les huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur.

+ d'infos : [Journal officiel de l'Union européenne](#)

Infos adhérents du SYNAMAP

## Le Groupe RG fait l'acquisition de la société JOYSA, spécialiste de la distribution de vêtements professionnels en Espagne

Le Groupe RG poursuit sa stratégie de croissance externe et renforce sa présence européenne avec le rachat de la société Vestuario y Protection Laboral JOYSA. La signature a été officialisée le 5 mars à Madrid.

Leader de la distribution spécialisée en Equipements de Protection Individuelle, avec 460 collaborateurs, 27 agences en France et en Europe ainsi qu'un portefeuille de 40 000 clients, le Groupe RG confirme sa volonté de développement.

La société JOYSA s'adresse depuis 25 ans à une clientèle diversifiée issue principalement des secteurs des services et des col-

lectivités. Dès le début, elle a misé sur une offre à très haute valeur ajoutée qui lui a permis de devenir leader sur son marché. C'est ainsi qu'elle compte l'un des plus grands showrooms de vêtements professionnels en Espagne. Elle dispose également d'un atelier qui lui permet de réaliser les personnalisations de vêtements in situ et à la demande (transferts, sérigraphies, broderies, retouches).

"Rejoindre le Groupe RG est une excellente nouvelle pour nos clients qui auront accès à une offre EPI élargie. Nous sommes fiers de partager une vision et un socle de valeurs communes" Jose-Antonio CABEZAS, Fondateur de JOYSA.

[www.groupe-rg.com](http://www.groupe-rg.com)

"JOYSA est une pépite qui vient compléter notre présence espagnole avec notre filiale RG SAFETY IBERICA déjà basée à Barcelone. Nous couvrons ainsi les deux grands centres de décisions en Espagne.

L'intégration de JOYSA est également un accélérateur en termes de croissance car nous allons pouvoir répondre aux demandes de nos clients grands comptes internationaux qui auront ainsi accès à un maillage plus étendu".

Pierre MANCHINI, PDG du Groupe RG



Jose-Antonio CABEZAS (JOYSA) et Pierre MANCHINI (Groupe RG)

## Le SYNAMAP accueille deux nouveaux adhérents

**DAMARTPRO**

Le Groupe DAMARTEX propose Damart Pro, une collection Damart destinée aux professionnels recherchant des vêtements confortables, pratiques et parfaitement adaptés à leurs conditions de travail.

Damart Pro a développé une offre spécifique à destination des professionnels et des administrations (police, armée, sécurité civile...).

[www.damart.fr/damartpro](http://www.damart.fr/damartpro)

**PPE**  
analytics

PPE analytics propose une base de données intelligente pour les professionnels de l'EPI : Deck by PPE analytics.

C'est une plateforme collaborative sur laquelle chaque acteur de l'EPI peut trouver l'ensemble des données produits du marché, gérer sa propre donnée et trouver les outils dont ses équipes ont besoin pour réaliser leurs missions.

[www.ppe-analytics.com](http://www.ppe-analytics.com)

## Actualités du syndicat

### Formation "Technique EPI" : Prochaines sessions

Les prochaines sessions de la formation Technique EPI du SYNAMAP auront lieu **du 17 au 21 juin 2019** et **du 18 au 22 novembre 2019** à Paris.

#### Programme :

La formation Technique EPI du SYNAMAP aborde la réglementation française et européenne, ainsi que les aspects techniques des différents types de protections de toutes les familles d'EPI.

- Santé et sécurité au travail, cadre général et réglementaire
- Protection auditive
- Protection contre les chutes de hauteur
- Protection des mains
- Protection des pieds
- Protection des voies respiratoires
- Protection des yeux
- Protection Haute-visibilité
- Vêtements de protection

#### Objectifs :

- Renforcer ses compétences techniques sur les EPI.
- Connaître la réglementation EPI
- Intervenir en véritables prescripteurs d'EPI dans l'analyse des risques.
- Préconiser les EPI adaptés aux situations de travail, etc.

Pour vous inscrire ou avoir plus d'informations, veuillez contacter : Laure FERRUS - [lferrus@synamap.fr](mailto:lferrus@synamap.fr) - 01 79 97 75 13.

## Traçabilité des EPI dans le secteur de l'énergie, le travail d'un groupe de standardisation

A l'initiative de GS1, un groupe de travail concernant la traçabilité des EPI dans le secteur de l'énergie a été mis en place, auquel collaborent certains adhérents du SYNAMAP (Lemaître Sécurité, MSA, Parade).

GS1 est une organisation mondiale offrant aux entreprises un espace de collaboration pour co-concevoir les standards et solutions qui répondent à leurs enjeux business sur toute la chaîne de valeur.

Dans le cadre du plan gouvernemental pour l'Industrie du Futur de la Direction Générale des Entreprises (DGE) du Ministère des Finances, les acteurs représentatifs du secteur de l'énergie se sont réunis afin de recueillir leurs besoins communs et favoriser le déploiement de solutions innovantes, mutualisables et interopérables autour des Objets Connectés.

Dans un premier temps, les acteurs ont convenu de travailler sur la codification des équipements de protection à suivre pendant leur cycle de vie dans le secteur de l'énergie.

### Quels sont les objectifs de ce groupe de travail ?

Améliorer la sécurité des travailleurs en assurant la bonne utilisation des EPI,

réduire le nombre d'accidents du travail dus à une mauvaise ou non utilisation des EPI et optimiser les opérations de certification et de contrôles pour les équipements à suivre.

Depuis Avril 2017, ce groupe travaille sur l'identification unique, la traçabilité et l'interopérabilité dans le cadre d'une collaboration avec GS1 France. Une démarche qui sera portée à l'international par l'organisation.

Courant 2019, le groupe va commencer à faire des tests et communiquer au sein de la filière pour déployer la démarche pour d'autres industries.

### Concrètement, qui participe ?

Les travaux de standardisation au sein de GS1 sont ouverts aux acteurs de la filière, sous condition d'être adhérents à GS1 et de signer le document de conditions de participation aux groupes de travail de GS1 France (document qui protège les résultats de la collaboration collective des contributeurs).

Pour ce groupe de standardisation TEE, les participants sont des donneurs d'ordre (ENGIE, EDF, ENEDIS, RTE), des fabricants d'EPI (MSA, Lemaître sécurité, Parade...), des distributeurs (Saint Gobain) et des contrôleurs (Bureau Veritas, Socotec).

### Contact

## Information sécurisation des travaux en hauteur

### Évolution de la norme 85-015

La norme 85-015 d'avril 2008, qui traite des garde-corps permanents pour les zones inaccessibles, a été révisée et publiée en février 2019 avec une période transitoire de 1 an, c'est-à-dire jusqu'en février 2020. La commission "Sécurisation des travaux en hauteur" du SYNAMAP vous donne quelques précisions...

Les principales évolutions concernent les garde-corps autoportants :

- Il est rappelé que les garde-corps lestés, ne répondent pas aux exigences de l'article R-4323-66 du Code du Travail, et que leur mise en oeuvre ne convient pas pour les installations neuves, ou lors de réfections d'étanchéités.

En conséquence, l'installation de garde-corps lestés sera tolérée uniquement pour une sécurisation à réaliser en dehors de tous les autres travaux.

- Pour le garde-corps lesté, la norme impose un nouveau test complémentaire de tenue au vent. Cela signifie qu'un lest devra être rajouté à l'avant du garde-corps pour répondre à cette nouvelle exigence.

- Les conditions de test sur le garde-corps lesté seront plus contraignantes : celui-ci sera réalisé sur 3 montants maximum à la place de 5 actuellement.

- L'entraxe maximum entre supports ne pourra pas être supérieur à 1,5 m.



## Actu ESF, un nouveau Président

Lors de l'Assemblée Générale du 12 mars dernier, l'ESF a élu son nouveau Président, Alan Murray.

Le BSIF (UK) accède donc à la présidence de l'European Safety Federation pour un mandat de 2 ans, succédant ainsi au SYNAMAP.

Febelsafe (Belgique), représenté par Guido Van Duren a été élu président-élect.

*"Je suis honoré d'occuper cette fonction et j'ai hâte de poursuivre le travail remarquable de mon prédécesseur Renaud Derbin, Président du SYNAMAP.*

*Dans les années à venir, je souhaite que l'ESF mette en lumière le manque de cohérence de la surveillance des marchés dans l'UE."* Alan Murray.

[www.eu-esf.org](http://www.eu-esf.org)



# En pratique

## Protection des mains

### Quels gants porter en zone ATEX ?

Rappelons qu'une zone est classée ATEX lorsqu'elle peut engendrer un risque d'explosion en raison d'une concentration de solvants ou de poussières. Exemples d'activités présentant ce risque : prélèvements d'échantillons de solvants, dépotage de citernes de produits inflammables, fabrication de produits explosifs, etc.

Une personne intervenant en zone ATEX doit être habillée et chaussée de façon à être reliée en permanence à la terre et pour ne pas pouvoir décharger de manière dangereuse l'électricité statique qu'elle emmagasine par ses simples mouvements.

#### Attention !

Les EPI (donc les gants) sont exclus du champs d'application de la directive ATEX 94/9/CE.

La directive 1999/92/CE définit des zones ATEX et les obligations de l'employeur pour protéger les tra-

vailleurs contre les explosions dans ces zones.

Selon la directive EPI 89/686/CE - Annexe 2 - 2.6, si des gants de protection sont nécessaires en zones ATEX pour protéger contre les produits chimiques manipulés ou des risques mécaniques, "ils doivent être conçus et fabriqués de façon à ne pas être le siège d'un arc ou étincelle électrique, électrostatique ou résultant d'un choc, susceptibles d'enflammer un mélange explosible".

#### Important !

Le gant de protection ne protège jamais contre le risque d'explosion. Un gant courant est souvent peu dissipateur de charges et pourrait être lui-même un risque en zone ATEX s'il peut accumuler des charges et créer une étincelle. C'est pour éviter ce risque qu'on exige des propriétés électrostatiques adéquates.

### Recommandations du SYNAMAP

Pour les utilisateurs actuels ou potentiels de gants en ATEX :

- **Vérifier** que la zone classée ATEX nécessite effectivement des gants dissipateurs de charges.
- **Fournir** le résultat de résistance verticale à l'humidité relative la plus basse effective dans la zone ATEX
- **S'assurer** que les gants respectent bien les exigences de conception (pas de pièces métalliques telles que boucles de serrage, pas de matériaux libres comme des étiquettes, pas de fermetures velcro).
- **Respecter** les consignes d'utilisation des gants : mettre ou ne pas mettre les gants, les ajuster, les sortir de leur emballage en ATEX, ne pas les laver, les changer souvent...

## Entretien EPI

### Comment réparer son EPI ?

Chaque utilisateur d'EPI est inévitablement confronté à un problème d'équipement de protection abîmé ou à un problème de taille...

Mais une question se pose : *quelles sont les obligations et recommandations en termes de réparation et retouche d'EPI ?*

Voici quelques recommandations et précisions sur ce problème :

1. Les retouches et les réparations doivent être faites par un personnel formé et compétent.
2. Les retouches et les réparations doivent être faites sur un vêtement lavé.
3. Toute modification ou reprise d'un EPI est interdite (couture, ajout de pièce textile, etc.). Toute transformation entraîne la

responsabilité de celui qui l'a faite.

4. Les systèmes de fermetures défectueux doivent être changés pour permettre à l'utilisateur de porter son vêtement toujours convenablement fermé.

5. Une réparation trop importante nécessite le remplacement immédiat de l'EPI auprès de l'utilisateur.



### Vêtements de protection

## Le lavage des vêtements de protection, ménager ou industriel ?

Quel utilisateur n'est pas tenté de laver lui-même son EPI, sans aucune vérification préalable ?

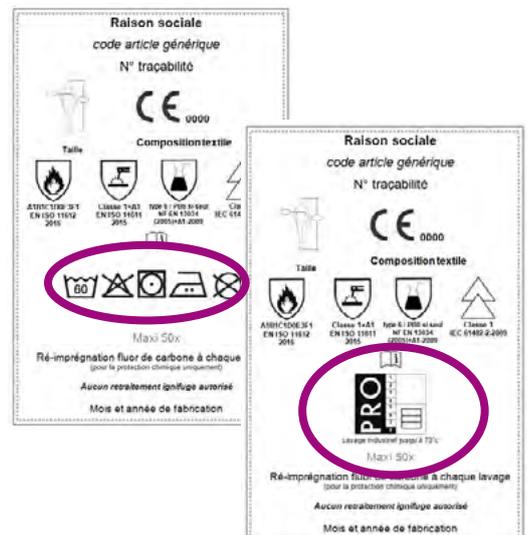
Une parka haute-visibilité salie sur chantier, un pantalon plein de poussière...

Et bien NON, tous les vêtements de protection ne se mettent pas au lave-linge !

Rappelons que l'utilisateur doit prendre connaissance de la notice, obligatoirement jointe à l'EPI neuf, et respecter les consignes données.

Donc, avant tout lavage d'EPI, il faut vérifier sur la notice quel type de lavage est recommandé pour son EPI : ménager ou industriel.

Respecter la méthode de lavage est indispensable pour préserver les caractéristiques des EPI et éléments de protection !



## Heckel, fabricant de chaussures de sécurité



Heckel est une marque spécialisée dans la fabrication de chaussures de sécurité appartenant au groupe uvox. Pionnier de la chaussure de sécurité, Heckel est devenue une marque incontournable sur le marché de la protection.

Une position bien méritée...

### "Qualité, performance et style"

La marque Heckel conçoit ses produits en suivant trois valeurs fondamentales : la performance, la qualité et le style.

Intransigeante quant au contrôle et à la qualité, elle assure une protection parfaite avec des chaussures de sécurité fiables et confortables.

Le style sous sa signature "Performance with style". Heckel s'engage à travailler sur le design de ses produits pour "avoir belle allure en toute sécurité". Car pour être porté, un EPI doit bien évidemment fournir une bonne protection et être confortable, mais il doit aussi être esthétique !

Et enfin, la performance, objectif indéniablement dû à son histoire. Car rappelons-le, la marque Heckel a démarré son activité avec la fabrication de chaussures de sport, qui demande un haut niveau d'exigence et de performance. Car le résultat des sportifs dépend aussi de la performance de leurs équipements. Ce démarrage dans le sport a ainsi laissé une empreinte à la marque Heckel.

Pour proposer des produits toujours plus performants, le groupe a défini des niveaux d'exigence élevés pour ses sites de production et ses produits. Un exemple ? La technologie de semelage caoutchouc "Macsole®", qui se décline aujourd'hui en 5 gammes et constitue un élément de différenciation indéniable pour Heckel. Le caoutchouc Macsole® offre des performances inégalées jusque dans les conditions les plus

extrêmes : durabilité, résistance à la chaleur de contact, adhérence et absorption de chocs.

### Innové sans cesse pour mieux protéger !

Heckel accorde depuis toujours une grande importance à l'innovation, clé de la réussite de cette marque. Son rachat par le groupe uvox en 2001 n'a fait que renforcer cette volonté d'innover pour concevoir des produits assurant une protection parfaite jusque dans les cas les plus extrêmes.

Proposer ce qu'il y a de mieux ! Tel est son moteur. Et jusqu'à présent, nous ne pouvons que constater que cette stratégie est une réussite. En effet, Heckel est, à ce jour, la seule marque de chaussures de sécurité disposant de la dernière innovation GORE-TEX® en matière d'isolation thermique. Constitué de fibres creuses, l'isolant thermique GORE-TEX® offre plus de légèreté qu'un isolant classique et se combine parfaitement à la membrane imper-respirante afin qu'il reste parfaitement au sec et conserve toutes ses propriétés pour une protection optimale contre le froid (jusqu'à -30°C). Ou encore, très prochainement, l'intégration des solutions de fermeture et de serrage BOA afin d'optimiser le maintien et offrir précision, adaptabilité et contrôle.

Pas de doute, avec Heckel vos pieds sont bien protégés !



### Gamme MACSOLE® X

*"HECKEL fait partie du cercle restreint des fabricants de chaussures de sécurité proposant des modèles GORE-TEX®"*

### Chaussures de sécurité RUN-R

*"La gamme best-seller d'HECKEL ! Des chaussures largement inspirées du monde du running et du trail,"*



La gamme **MACSOLE® X** est composée de 6 modèles : 5 modèles Gore-Tex®, dont l'un équipé d'une nouvelle technologie d'isolation thermique, ainsi qu'un modèle S3 montant zippé MX 500. Particulièrement adaptée aux travaux en extérieur dans des conditions difficiles voire extrêmes, cette gamme se distingue par ses performances techniques innovantes. La gamme MACSOLE® X est le fruit d'un partenariat de presque 10 ans entre HECKEL et Gore-Tex®, (réputée pour ses produits 100% imperméables et respirants).

#### Caractéristiques

- Semelle en PU/caoutchouc = parfaite résistance aux huiles, hydrocarbures et produits chimiques et excellente résistance à l'abrasion.
- Eléments de protection non métalliques pour une grande souplesse et légèreté.
- Protection optimale contre le froid pour le modèle MX 100 GT dotée de l'isolation thermique (Isolation jusqu'à -30°C).
- Norme EN 2034 - S3 CI HI WR HRO SRC.

La gamme **RUN-R** offre légèreté, respirabilité et confort. Fabriquées en Europe, les chaussures sont 100% non métalliques et disponibles du 35 au 48. Elles s'adressent notamment aux artisans, aux personnes travaillant dans la logistique, aux collectivités et à l'industrie légère. Les nouveaux modèles de la gamme RUN-R ont un look très attractif avec sa semelle blanche, qui reprend les codes du sportswear urbain pour rappeler l'univers tendance des sneakers..

#### Caractéristiques

- Semelle en PU2D légère, flexible = excellent amorti.
- Tige en textile mesh très respirant (version S1P).
- Coque de protection non métallique, 20% plus légère qu'une coque traditionnelle en acier.
- Semelle anti-perforation non métallique = grande flexibilité.
- Normes EN ISO 20345 : 2011 - S1P SRC et EN ISO 20345 : 2011 - S3 SRC.

# Produits et solutions

Découvrez les derniers produits et solutions proposés par les adhérents du SYNAMAP, experts de la sécurité des Hommes au travail et des équipements de protection individuelle.

## AJUVA SAFETY



### Garde-corps ECOLINE T17

Norme : NFE 85-015.

Descriptif : Garde-corps en Aluminium droit ou coudé à 22° pour une mise en place en périphérie des toitures terrasses inaccessibles. Disponible en 3 finitions : brute, thermo laquée ou anodisée. Fixations : en applique, en applique extérieure, sous couverture (acrotère isolé ou non isolé).

Applications : Toitures terrasses inaccessibles, passerelle, industrie. Ce dispositif peut être mis en place sur des toitures avec acrotère.

info@ajuva.fr - www.ajuva-safety.com

## AUDITECH INNOVATIONS



### EarTech Access

Norme : Nouvelle réglementation européenne UE 2016/425.

Descriptif : L'antibruit standard haute technologie sans compromis. Garantie 2 ans. La forme spécifique et innovante de ces embouts "Flex" apportent un maintien et une étanchéité importante.

Applications : Option anti-impulsionnelle incluse. (2 tailles : S et L). Protection immédiate des personnels temporaires et visiteurs.

info@auditech-innovations.fr - www.auditech-innovations.fr

### Nouvelle Gamme 2019

Norme : Nouvelle réglementation Européenne UE 2016/425.

Descriptif : Re-certification de tous nos produits en respect de cette nouvelle directive, ainsi que la modification de leur couleur de base en Jaune pour une meilleure sécurité et visibilité.

Applications : Protection antibruit sur-mesure avec filtres acoustiques hautes performances et anti-impulsionnels - brevetés.

## BIERBAUM-PROENEN



### BP® Combinaison 1978

Descriptif : Col officier, taille extensible au dos, poches latérales avec passe-main à fermeture. Combinaison adaptée au lavage industriel selon ISO 15797. Tailles 34/36n-58/60n, 38/40l-50/52l.

Applications : Disponible en noir et anthracite/noir. Ateliers de maintenance et de mécanique.

info@bierbaum-proenen.de - www.bp-online.com/fr

## CAMP SAFETY



### Turbohand Pro

Normes : EN 12841/B pour des cordes semi-statiques de 10 à 13 mm et selon EN 567 pour des cordes de 8 à 13 mm.

Descriptif : Elle présente les mêmes caractéristiques que la Turbohand pro avec en plus L'accessoire de guidage de la corde inférieure permet un alignement parfait de la corde dans la poignée, ce qui la rend inégalable lors de la montée sur de longues distances.

Applications : Travaux en hauteur, secours, travaux sur cordes, élagage.

contact@campfrance.fr - www.camp-france.fr

## CEPOVETT SAFETY



### Pantalon FLUO SAFE HV stretch (Réf. 9B40 - gamme haute visibilité)

Norme : EPI catégorie 2. EN ISO 20471 - 2013 - Classe 2.

Descriptif : Ceinture élastiquée, hausse dos, passant trapèze milieu dos et triangle d'aisance à l'entrejambe. Tissu léger et aérations côtés avec mesh-3 coloris disponibles (Jaune/Dark Blue, Orange/Gris Charcoal, Rouge Dark Blue).

Applications : BAT, transport, espace vert, etc.

tnamata@cepovett.com - www.cepovett.com

## DELTA PLUS



### Chaussures hautes TW402 S3 SRC

Norme : EN ISO 20345, S3, HRO, HI, CI, SRC.

Descriptif : Cuir pleine fleur, traité imperméable S3. Semelle PU/Caoutchouc nitrile. Amagnétique. Protection renforcée de l'avant du pied et à l'arrière de la chaussure. Stabilisation du pied lors de la marche.

Applications : Agriculture, BTP, construction, industrie lourde, industrie minière.



### Pantalon de travail MCPA2 MACH2 Corporate

Norme : CE.

Descriptif : L'utilisation du tissu polyester/coton 260g/m<sup>2</sup> Ripstop permet une grande résistance à la déchirure tout en restant confortable et relativement léger. Genoux préformés. Renfort entrejambe. Triples coutures.

Applications : BTP, construction, second œuvre, artisan, industrie légère, logistique.

information@deltaplus.fr - www.deltaplus.eu

# Produits et solutions

## E.P.I. CENTER



### Gamme Exclusive AUDA : E-FAST

Normes : EN ISO 20345 : 2011 - S1P CI SRC ESD.

Descriptif : Cuir velours et textile respirant. Semelle PU2D/E-TPU Infinergy® de BASF®. Embout aluminium ALU-LIGHT® 200J. Intercalaire antiperforation non métallique FLEX-PROTEC®.

Applications : Industrie, artisanat, collectivités, logistique.

### Gamme Exclusive AUDA : E-RACE

Normes : EN ISO 20345 : 2011 - S3 CI SRC ESD.

Descriptif : Cuir pleine fleur foulonné. Semelle PU2D/E-TPU Infinergy® de BASF®. Embout aluminium ALU-LIGHT® 200J. Intercalaire antiperforation non métallique FLEX-PROTEC®.

Applications : Industrie, artisanat, collectivités, logistique.



### Gamme exclusive Bouton Optical by PIP : SQUADRON fumée et SQUADRON incolore

Normes : EN 166, EN 170, EN 172 pour le modèle fumé.

Descriptif : Lunettes fumées, branches bi-matières co-injectées, pont de nez souple. METAL FREE. Traitement anti-rayures et antibuée.

Applications : Industrie, BTP, artisanat, collectivités, logistique.

olivier.piatkowski@epicenter.fr - www.epi-center.fr

## KRATOS SAFETY

### Antichute à rappel automatique en câble synthétique aramide, longueur 20 m (Réf. FA 20 400 20R)

Norme : EN 360.

Descriptif : Enrouleur en câble aramide, durable, résistant à l'abrasion et à la chaleur. Également disponibles : enrouleur avec treuil de sauvetage intégré (FA 20 401 20R - 20 m - EN360 & EN1496), treuil de sauvetage et de travail (FA 60 023 20R - 20 m - EN1496 Classe B).

Applications : Adapté partout où il est important de ne pas endommager l'environnement de travail (cuves alimentaires, panneaux photovoltaïques...).



### Gamme antichute ATEX

Normes : EN 361, EN 360, EN 355, EN 353-1, EN 795, EN 1496, Directive ATEX 2014/34/UE.

Descriptif : Gamme antichute complète : harnais, longues avec absorbeur, enrouleurs à câble (acier galvanisé, Inox, de 3,50 m à 30 m), systèmes verticaux (câble et rail), trépieds et treuils.

Applications : Travail en hauteur ou en espace confiné en zone 1 à risque ATEX (ATmosphère EXplosive).

info@kratossafety.com - www.kratossafety.com

## KIPLAY



### Parka ETOILE - collection KiplayTech (Réf. MEG00639)

Normes : Haute visibilité - ISO 20471-2013, pluie - EN 343 : 2003+A1 : 2007, froid : EN 342 :1998.

Descriptif : Parka HV pluie/froid équipé de LED pour signaler la présence de l'utilisateur à plus de 300m, dans toutes les conditions de luminosité. Simple d'utilisation, alimentée par 4 piles CR2032, pilotage des LED au poignet. Lavage ménager.

Applications : Industrie, construction / BTP, installation et maintenance des voiries, énergie...

info@kiplay.com - www.kiplay.com

## LEMAITRE SECURITE



### Blackmax Grip S2 SRC Gamme femme et gamme homme

Norme : EN ISO 20345 : 2011.

Descriptif : Microfibre hydrofuge. Modèles haut et bas, avec semelle et chaussant pour femme, et semelle et chaussant pour homme. Souplesse, respirabilité, confort. Modèles 0% métal. Entretien facile.

Applications : Industries agroalimentaires, restauration, laboratoires, etc.

### Challenger S1P ESD SRC

Norme : EN ISO 20345 : 2011.

Descriptif : Modèle ESD en cuir perforé finition velours, doublure textile 3D. Souplesse et respirabilité. Protections 0% métal. Look sport et grand confort du 36 au 48.

Applications : Logistique, industries automobile, électronique et de pointe, industries légères, etc.

### Randa S1P SRC

Norme : EN ISO 20345 : 2011.

Descriptif : Modèle conçu pour les femmes alliant look, souplesse, respirabilité, sécurité et légèreté. Semelle adhérente, résistante à l'usure. Amorti remarquable. 0% métal.

Applications : Modèle "Indoor" : industrie légère, logistique, distribution, manutention, services et administration, etc.

info@lemaitre-securite.com - www.lemaitre-securite.com

## MABEO INDUSTRIES



### Mabeo Box

Descriptif : La solution de distribution automatique de consommables :

- 14 plateaux, une capacité de 1008 articles
- Fiabilité du système distribution plateaux, évite le blocage des produits, facilite le remplissage
- Lecteur d'identification du badge personnel
- Connection aux réseaux Ethernet/Wifi/GSM
- Gestion de plusieurs produits possible
- Ecran tactile 10 pouces
- Economie d'énergie
- Dimensions : H 200 x L 100 x P 75,5 cm
- Poids : environ 270 kg

mabeobox@mabeo-industries.fr - www.mabeo-industries.com

# Produits et solutions

## MANULATEX



### Tablier S-Protect® Plus

Norme : EN ISO 27065.

Descriptif : Porté par-dessus un EPI vestimentaire, il couvre parfaitement toutes les parties du corps en contact potentiel avec les produits phytomédicamenteux. Facile à installer et à enlever, lavable et réutilisable, pour limiter le coût de la protection.

Applications : Recommandé en agriculture pour les activités de remplissage et de nettoyage du pulvérisateur et pour le chargement du semoir.

manulutex@manulutex.fr - www.manulutex.fr

## MAPA PROFESSIONAL



### Gants de protection coupure tactiles KRYTECH 615

Normes : EN388 : 2016 = 4X43D, ISO 13997 : 20 N.

Descriptif : Gant tricoté sans couture et vanisé, guipage de fibres composites et d'acier, composition sans silicone. Haute protection coupure sans compromis sur le confort et la dextérité. Tactile pour convenir à un éventail de tâches plus important.

Applications : Tous les travaux nécessitant de la dextérité, en milieu sec avec risque de coupure important.

anita.de-feligonde@newellco.com - www.mapa-pro.com

## MOLINEL



### T-shirt Luklight haute visibilité

Normes : EN 20471 - classe 2 - vêtement de signalisation à haute visibilité - Associés aux pantalons Luklight, constituent un ensemble de classe 3, EN 13758 - protection contre le rayonnement UV solaire.

Descriptif : Avec de nouvelles matières et composants, des coupures flatlock, la nouvelle ligne Luklight maille offre un maximum de confort et de souplesse au porteur. Disponible en manches courtes (jaune, orange et rouge fluo) et en manches longues (jaune et orange fluo).

Applications : Métiers du gros œuvre, rippeurs, transporteurs.

marie.huvet@molinel.com - www.molinel.com

## PROTECTHOMS



### Atelier de contrôle et de maintenance d'EPI de classe 3 sous section 4

Descriptif : Réalisation de 100% des contrôles et réparations d'EPI de classe 3 dans l'atelier intégré sous section 4, audité par la CARSAT et l'INRS. Personnel formé et habilité par les fabricants. Contrôle d'un EPI de classe 3 avant chaque utilisation et au moins une fois/an par un organisme habilité.

Applications : Anti-chutes, appareils respiratoires, gilets de sauvetage, défibrillateurs, vêtements, détecteurs gaz, ARI, Fit test.

info@protecthoms.com - www.protecthoms.com

## RESPIREX FRANCE



### FOODMAX LV

Normes : EN ISO 0345/2011 - SRB - SRC, EN 13832-3 :2006, EN 50321-1/ 2018.

Descriptif : Résistante aux produits chimiques, à l'huile et graisses animales, flexible jusqu'à -40°C, isolation du froid, adhérence de la semelle > 30% à la norme et très résistante, résistance aux coupures de la semelle et de la tige > à la moyenne, prévue pour les travaux sous tension jusqu'à 1KV.

Applications : Conçue pour les abattoirs, protection dans les zones où un équipement d'écartement électrique est utilisé.

support@respirex.fr - www.respirex.fr

## SENF A



### Cagoule SAFLEX (réf. CFP002-R)

Normes : EN 13911 : 2004 (version 2017 en cours), EN 1149/5.

Descriptif : Cagoule non feu composée d'une double couche de maille pour une excellente barrière à la chaleur. Un élastique sous tunnel et des coutures plates apportent confort et facilite l'enfilage.

Applications : Milieux industriels qui nécessitent une protection contre la chaleur radiante.

senfa-info@chargeurs-substrates.com - www.saflex.net

## SORIFA



### SUDINE POUDRE

Descriptif : NOUVELLE FORMULE. Action combinée des actifs naturels de la sauge et de la poudre de pierre d'Alun. Combat durablement la transpiration excessive. Traitement d'attaque de 6 jours, efficace plusieurs semaines.

Applications : Régule la transpiration, supprime les odeurs, absorbe l'humidité, évite les mycoses, augmente le confort de port des chaussures.

sorifa@homme-de-fer.com - www.sorifa.com

## VERTIC



### RCBC : chariot rail à blocage bidirectionnel

Normes : EN 353-1 : 2014 + A1 : 2017 ; EN795-2012 ; TS 16415 : 2013 ; Règlement 2016/425.

Descriptif : Idéal pour de grandes hauteurs/longueurs à sécuriser, permet une parfaite fluidité des mouvements sans se décrocher. Sécurisation optimale sur tout type d'inclinaison de 0 à 180°. Peut être utilisé en tension. Charge admissible : maximum 150kg (utilisateur et outillage compris).

Applications : Aéronautique, éolien, télécom, logistique & transport, énergies, chimie & pharmaceutique.

albane.perret@vertic.fr - www.vertic.fr

T2S



## Gilet MODU LED

Norme : EN ISO 20471 Classe 2.

Descriptif : Gilet modulable haute visibilité doté d'un système lumineux autonome embarqué. Visibilité améliorée grâce aux 11 Led haute luminosité. Recharge en 5 heures via USB. 3 modes d'éclairage : flash lent, flash rapide et lumière continue. Lavable à 30°C et taille réglable par fermetures à glissière latérales.

Applications : EPI haute visibilité à Led pouvant évoluer en vêtement connecté. S'adapte à toutes les morphologies.



## Polo TAKAMAKA

Norme : EN ISO 20471 Classe 2. Maille UPF 30+.

Descriptif : Conçu à partir d'une maille à fort transfert d'humidité et traitée antibactérien. Très confortable, la maille ajourée sous les bras permet une ventilation maximale et une bonne respirabilité. Ultra souple grâce aux bandes rétro réfléchissantes microbilles segmentées.

Applications : EPI haute visibilité EN ISO 20471. Pour toute personne intervenant sur l'axe routier.

info@t2s.fr - www.t2s.fr

UVEX HECKEL



## Chaussures de sécurité RUN-R 510 (Réf. 62683)

Norme : EN 20345 :2011 S1P SRC.

Descriptif : Chaussures de sécurité type basket 100% metal free, semelle PU2D très flexible offrant un bon amorti, tige textile mesh respirant. Légère (510 g) et confortable.

Applications : Industrie légère, logistique, transport, aéronautique, artisans, collectivités, maintenance, assemblage.



## Masques de protection respiratoires jetables pliables uvex silv-Air premium

Norme : EN 149 FFP 1 - FFP 2 - FFP 3 NR D.

Descriptif : Avec son design innovant, le masque uvex silv-Air premium associe la stabilité des masques coque à la flexibilité des masques pliables pour un maintien confortable et une parfaite étanchéité.

Applications : Protection contre les particules, les poussières, les aérosols solides et liquides, les brouillards et les fumées.

contact.france@uvex-heckel.fr - www.uvex-safety.fr - www.heckel.fr

## "Formation technique EPI" du SYNAMAP

prochaines sessions  
du 17 au 21 juin 2019  
du 18 au 22 novembre 2019

un module complet et pointu  
animé par des experts du syndicat



Evènement : Exposition de l'INRS

## La santé et la sécurité au travail s'affichent

Dans les ateliers, les usines, les entrepôts, les chantiers et les bureaux, les affiches de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) sont utilisées pour sensibiliser et informer les salariés sur la santé et la sécurité au travail. Patrimoine unique de l'histoire de la prévention en France, ces affiches sont à découvrir sur le site internet de l'INRS.

A travers plus de 70 affiches, l'exposition réalisée par l'INRS "La santé et la sécurité au travail s'affichent" nous plonge dans l'histoire du monde du travail.

Les affiches proposées couvrent de nombreux secteurs d'activité et l'ensemble des risques professionnels auxquels le travailleur pourrait être exposé au cours de sa vie active. Dans leur vocation première, elles alertent, informent ou sensibilisent sur les gestes ou comportements à adopter pour éviter tout accident du travail ou maladie professionnelle.

Si aujourd'hui ces mêmes affiches font l'objet d'une exposition, c'est parce qu'elles illustrent les grandes évolutions du monde du travail, de la perception des risques et de la manière de s'adresser aux entreprises et à leurs salariés.

A visiter sur <http://exposition-affiches.inrs.fr/>



Etude INRS

## Risques pour l'audition d'une exposition combinée bruit et solvants

Une étude de l'INRS montre que l'exposition au disulfure de carbone, solvant a priori sans effet ototoxique, et aux bruits impulsionnels (non continus) peut entraîner un risque accru de pertes auditives, ce même en dessous de la valeur limite d'exposition au bruit.

Effets des co-expositions bruit et solvants

Si le bruit reste la nuisance la plus répandue et la plus nocive pour l'audition, certains polluants industriels comme les solvants aromatiques peuvent également fragiliser l'oreille interne des salariés.

Des travaux expérimentaux ont montré que, dans certaines circonstances, certaines classes de solvants industriels, connus pour ne pas être cochléotoxiques,

peuvent également modifier les systèmes de protection de l'oreille interne contre le bruit. C'est le cas du disulfure de carbone (CS<sub>2</sub>), solvant aux propriétés neurotoxiques avérées, utilisé dans la fabrication des éponges, de la viscosité et des films de cellophane.

Recommandations

De manière générale, ces données expérimentales récentes permettent à l'INRS de souligner le fait

que la réglementation en santé au travail relative aux risques encourus par des salariés exposés à du bruit devrait prendre en considération le caractère impulsionnel du bruit, en plus de son énergie acoustique moyenne calculée sur 8 heures. D'autre part, les co-expositions au bruit et aux solvants devraient être prises en compte afin de réévaluer les VLEP (Valeurs limites d'exposition professionnelle).

## Info

Prévention dans le BTP

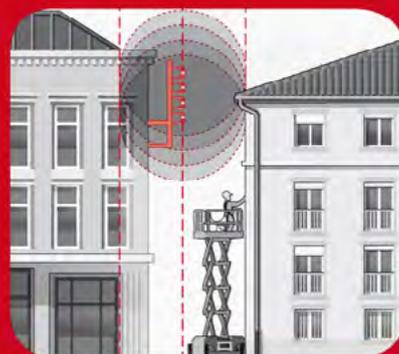
### Le nouveau guide sur le risque électrique de l'OPPBT

Après l'héliportage, c'est plus récemment aux travaux en toiture et façade que l'OPPBT s'est intéressé à travers la publication d'un nouveau guide. Ce document concerne le risque électrique, encore trop important dans le secteur de la construction.

En moyenne, plus de 2 200 endommagements sont recensés chaque année sur les réseaux aériens, d'après l'OPPBT (Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics), qui a donc décidé de publier le guide "Travaux en toiture et façade - Anticiper le risque électrique".

Dédié aux professionnels du secteur, cet ouvrage vise à leur transmettre les bonnes pratiques à appliquer pour réaliser ces travaux spécifiques sans risque. En effet, l'OPPBT note que les entreprises sont souvent mal informées sur ce sujet.

+ d'infos : [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr)



©OPPBT

Editeur de Référence :

SYNAMAP  
21, rue Leblanc - 75015 PARIS  
Tél. : 01 79 97 75 10 / Fax : 01 79 97 75 15  
info@synamap.fr - www.synamap.fr

Directeur de la publication : Renaud Derbin

Réalisation : Laure Ferrus

Crédit photos : Fotolia

Les articles de ce journal peuvent être reproduits, à condition de citer la source et d'en informer le SYNAMAP.